Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251216-2025_274_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE SEIZE DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 10 décembre 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Josyane BERTIN, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, David BURLOT, Nathalie BOUZID, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Didier DEVRAND, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT, Fabien VITEL.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Claudine AILLET donne pouvoir à Alain GENCE,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Camille CAURET,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Nicole POULAIN donne pouvoir à Josianne JEGU,
- Yvon BERHAULT, Thibault CARFANTAN, Marc LE GUYADER, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Camille CAURET

Délibération n°2025-274

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 4

RESSOURCES HUMAINES
REVALORISATION DANS LE CADRE DU « BONUS ATTRACTIVITE »

Afin de renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance, l'Etat a souhaité en 2024 une revalorisation pérenne à hauteur minimum de 100€ nets mensuels pour les agents exerçant leurs fonctions au sein des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) du secteur public.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251216-2025_274_DELIB-DE

Le dispositif « bonus attractivité » donne lieu à une prise en charge par la CNAF de 66% du coût chargé de la revalorisation par agent. Cette prise en charge a été calculée forfaitairement sur la base de 475 euros par place et par an, soit à un montant de 55 100 euros pour les EAJE de la Communauté d'agglomération.

Les agents éligibles à la revalorisation sont les professionnels de la petite enfance, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction dans les établissements d'accueil du jeune enfant suivants, gérés par la communauté d'agglomération et financés par la prestation de service unique – soit à la date de la délibération :

- Crèche « Couleurs Enfance » - Saint-Alban
- Crèche « La Farandole » - Lamballe-Armor
- Micro-crèche « Petit à Petons » - Hénanbihen
- Micro-crèche « Crech'endo » - Plénée-Jugon
- Micro-crèche « Regards d'enfants » – Jugon-les-Lacs
- Micro-crèche « Brin d'éveil » - Plestan
- Micro-crèche « Les petits ménestrels de la Tourelle » - Plémy

La situation pénurique, à laquelle sont confrontés les établissements d'accueil, est liée à la diminution des entrées en formation qualifiante mais aussi et parallèlement, au développement des structures et du nombre de places en France sur les dernières années. Certaines collectivités ont été amenées à fermer des structures depuis 2024, de manière provisoire ou pérenne. Si les EAJE gérés par la Communauté d'agglomération ne sont pas dans cette situation, la tension sur les recrutements est d'ores et déjà une réalité.

Dans le cadre du dialogue social, la CFDT, organisation syndicale représentative, a sollicité l'ouverture d'une négociation pour la mise en place du bonus attractivité, négociation ayant abouti à la signature d'un accord collectif, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2026, selon les conditions suivantes :

- Revalorisation pérenne d'un montant de 100 € nets mensuels par agent, sur une base de douze mois, proratisés selon la durée hebdomadaire de service (DHS),
- Applicable aux agents en poste à la date d'entrée en vigueur ou recrutés postérieurement,
- Mise en œuvre par le biais de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au sein du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Cette entrée en vigueur est néanmoins conditionnée par l'accord du Conseil communautaire quant à la mise en place de la revalorisation dans le cadre du bonus attractivité.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la mise en œuvre de la revalorisation dans le cadre du « bonus attractivité » pour les agents éligibles de Lamballe Terre & Mer, conformément aux conditions visées ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires au versement du bonus seront inscrits au budget à compter du 1er janvier 2026.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et notamment le document d'engagement sur la mise en œuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance en vue du bonus attractivité de la CAF.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251216-2025_274_DELIB-DE

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 23 DEC. 2025
Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-présidente,
Nathalie BEAUVY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22-